



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 01/12/2023
Date d'affichage 14/12/2023
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....18
Réf : 2023-078 Objet : Délégation au Maire en matière de gestion de Trésorerie : placement financier Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 14/12/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 14/12/2023 Le Maire, A. MOMON

Le **quatorze décembre deux mille vingt-trois** à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Bernadette CAPDEVILLE, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI et Nassima VIGUIER
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON

Absent(s) :
Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN, Gerty EMBOULÉ, Nicolas POUZET et Maud THOURY

Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE

Entendu Daniel Dessogne , Maire Adjoint en charge des finances,

Rappeler :

- Que la Commune a vendu en 2021 deux logements communaux rue de Tournancie pour un montant total de 210 000 € avec l'intention d'affecter ce montant à la rénovation/extension de son cabinet médical dans la perspective d'y accueillir un ou deux médecins en remplacement de celui qui a cessé son activité fin 2021 ;
- Que la Commune a souscrit le 1er juillet 2021 l'emprunt N° 00001443686 d'une durée de 10 ans et d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole dans la perspective de la restructuration de plusieurs voiries communales ;
- Que la Commune a souscrit le 1er juillet 2021 l'emprunt N° 00001443677 d'une durée de 20 ans et d'un montant de 700 000 € auprès du Crédit Agricole dans la perspective de rénover plusieurs de ses bâtiments communaux.

Indiquer :

- Qu'à ce jour, l'installation prochaine de médecin(s) est improbable et qu'il n'y a pas donc nécessité d'engager à court terme la rénovation/extension du cabinet médical.
- Que la commune doit faire face à l'accroissement d'un certain nombre de dépenses liées à crise énergétique et à l'inflation (énergie, restauration scolaire, ...).
- Que la commune doit faire face à l'accroissement des coûts de la plupart des projets de voiries, de construction ou de réhabilitation et à la difficulté de trouver des entreprises ayant les disponibilités suffisantes à court terme pour répondre à ses besoins.
- Qu'en conséquence, l'engagement simultané de plusieurs projets significatifs pourrait constituer un risque pour la Commune.
- Qu'ainsi 250 000 € sur les 500 000 € de l'emprunt destiné à la restructuration des voiries ont été engagés au titre des exercices 2022 et 2023.
- Que la rénovation énergétique du complexe sportif qui a dû être différée de quelques mois suite aux derniers diagnostics nécessitera d'engager environ 450 000 € sur les 700 000 € de l'emprunt pour la rénovation des bâtiments communaux au second semestre 2024.
- Que 250 000 € de l'emprunt de 700 000 € pour la rénovation des bâtiments communaux restent dédiés à des projets non suffisamment matures à ce jour.

Proposer au Conseil municipal de réaliser des placements à terme pour les sommes disponibles, à savoir :

- 210 000 € provenant de la vente des 2 logements pour une durée de 12 mois au titre de l'article L1618-2 du CGCT, 2°.
- 250 000 € provenant de l'emprunt de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée 12 mois au titre de l'article L1618-2 du CGCT, 3°.
- 450 000 € provenant de l'emprunt de 700 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée 6 mois au titre de l'article L1618-2 du CGCT, 3°.
- 250 000 € provenant de l'emprunt de 700 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée 12 mois au titre de l'article L1618-2 du CGCT, 3°.

Informier :

- Que la commune n'a pas de frais financiers à supporter pour la réalisation de ces placements.
- Que le taux de rémunération est fixé le jour du placement
- Que les placements ne pourront être réalisés qu'après validation de la présente délibération
- Qu'à l'issue des durées de placement définies, la commune aura la possibilité d'en prolonger la durée selon la démarche indiquée précédemment.

Après débat, le Conseil municipal autorise le Maire à réaliser les placements mentionnés et à signer tous les documents y afférents.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE

Le Maire,

A. MOMON

